



Commission Locale de l'Eau de l'Ardèche

Séance du 10 février 2011

Compte rendu et Relevé de décision

Pièce annexe :

- Délibérations de la CLE :
 - 2011-01 : approbation du compte rendu de la CLE du 4 novembre 2011-02-11
 - 2011-02 : avis sur les permis d'exploration des gaz de schiste



Commission Locale de l'Eau de l'Ardèche

Séance du 10 février 2011

Compte rendu et Relevé de décision

Je soussigné,
Pascal BONNETAIN,
Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche,
Déclare avoir convoqué la Commission Locale de l'Eau le jeudi 10 février 2011, à la salle polyvalente de Vogüé,
pour aborder les points suivants :

1- Validation du compte rendu de la CLE du 4 novembre 2010

2- Etat d'avancement des contrats de rivière

3- Préparation de l'avant projet de SAGE

- 3.1 Portée juridique d'un SAGE - rappel
- 3.2 Calendrier de l'année 2011
- 3.3 Elaboration de l'avant projet de SAGE
- 3.4 Actions de communication de la CLE

4 – Permis d'exploration des gaz des schistes

Les décisions prises au cours de cette assemblée font l'objet de délibérations annexées au présent document.

Pascal BONNETAIN,
Président de la Commission Locale de l'Eau

Membres de la CLE présents et membres ayant donné mandat

Le détail des personnes présentes et représentées figure en dernière page.
En synthèse 34 personnes étaient présentes ou représentées :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Mandats
56	30	4

1. Validation du compte rendu de la CLE du 4 novembre 2010

Le Président, après avoir rappelé les principaux points abordés lors de la CLE organisée le 4 novembre 2010, invite les membres de la CLE à valider le projet de compte rendu (adressé avec la convocation).

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Etat d'avancement des contrats de rivière

Le Président invite chaque référent territorial à présenter l'état d'avancement des démarches en cours sur chacun des sous bassin du SAGE.

Daniel TESTON, référent du sous bassin Ardèche, présente une synthèse du comité de rivière qui s'est tenu juste avant la CLE en début d'après midi. Un état des lieux est en cours d'élaboration pour les nouveaux territoires (bassin de la Ligne notamment). Les prochaines étapes à venir dans l'optique de la révision du contrat de rivière sont les suivantes :

- Appel à projet auprès de l'ensemble des acteurs au sein du périmètre du contrat de rivière (février - mars),
- Bilan des actions du contrat pour la période 2007-2011 (avril - mai),
- Préparation du projet d'avenant pour présentation au comité de rivière en octobre.

Luc PERRIER, président du Syndicat Beaume Drobie, et Nathalie TOURRE, référent pour le sous bassin Beaume, rappellent le passage en novembre 2010 au comité d'agrément du dossier sommaire de candidature du contrat de rivière Beaume Drobie. Ils soulignent la priorité donnée par le comité d'agrément à l'enjeu de la quantité sur ce bassin et ne souhaitent pas un recul du SAGE dans ce domaine. Ils indiquent également la démarche de rapprochement qui est en cours avec le Syndicat Ardèche Claire afin de mutualiser les moyens.

Pierre HAYDAN, référent du sous bassin Chassezac, présente l'état d'avancement de la rédaction du dossier sommaire de candidature pour un contrat de rivière sur le Chassezac en indiquant que la partie diagnostic prend plus de temps que prévu. En revanche, l'étude qualité des eaux a bien pu être attribuée et son lancement programmé le 17 février prochain. Une autre étude importante pour le bassin Chassezac doit être initiée au cours du second semestre : l'étude hydrogéomorphologique.

3. Préparation de l'avant projet de SAGE

3.1 Portée juridique d'un SAGE - rappel

Le Président passe la parole à Lucile LAPLANCHE, avocate au cabinet Droit Public Consultant (DPC), pour rappeler la portée juridique d'un SAGE et les objectifs de la mission que son équipe doit conduire sur le SAGE Ardèche, à savoir :

- Garantir la sécurisation juridique du document dans une optique de prévention du contentieux,
- Assurer l'effectivité et l'applicabilité du SAGE.

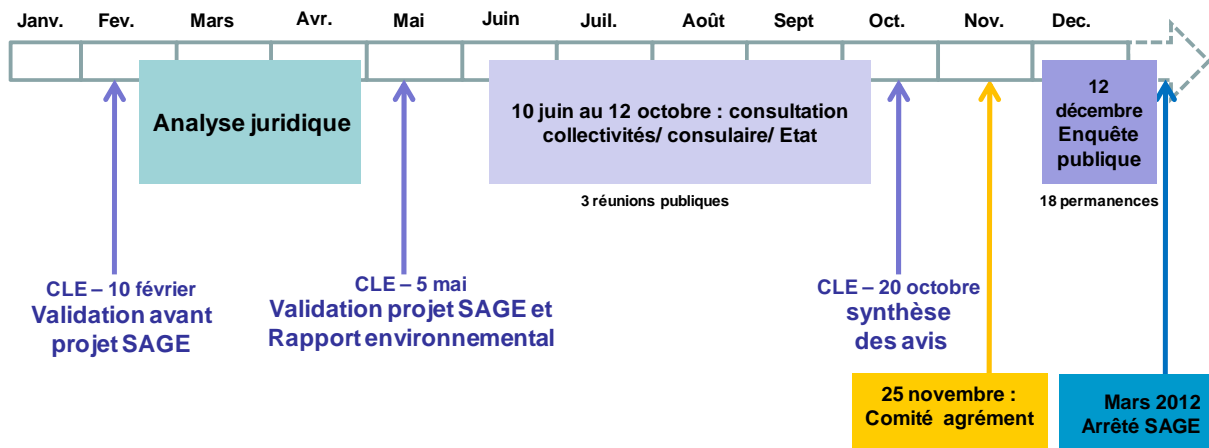
Elle souligne le fait que le PAGD ne peut *in fine* pas « contraindre » mais plutôt « inviter à » quant il s'agit de mettre en œuvre des programmes d'actions, des mesures de connaissance ou des actions de communication. L'obligation de compatibilité des décisions administratives et des documents d'urbanisme avec le PAGD doit bien s'entendre comme une exigence de « non contrariété majeure ». Enfin, les possibilités qui peuvent être offertes par le règlement seront approfondies avec cette analyse juridique.

Le président remercie de cette présentation synthétique et souligne le travail qu'il reste à accomplir jusqu'à la validation du projet de SAGE au mois de mai.

3.2 Calendrier de l'année 2011

Après avoir rappelé les faits marquants de ce début d'année, le Président retrace le déroulé de la mission de l'analyse juridique au regard des étapes à venir jusqu'à l'approbation du SAGE dont le calendrier est contraint par différentes procédures :

- Procédures de consultation (collectivités, chambres consulaires, services Etat),
- Recueil de l'avis du Comité d'Agrément (25 novembre 2011),
- Procédure d'enquête publique.



Les dates retenues des prochaines rencontres sont les suivantes :

- Bureau de la CLE : 14 avril 2011
- Commission Locale de l'Eau : 5 mai 2011.

3.3 Elaboration de l'avant projet de SAGE

Le Président rappelle que le processus d'élaboration du SAGE a débuté il y a 8 ans et que ce long travail doit permettre de valider le SAGE cette année. Il indique que les documents ont fortement évolué depuis la CLE du 4 novembre 2010 notamment pour apporter plus de lisibilité et intégrer l'ensemble des contributions des membres de la CLE faites à ce jour. Il précise que les coûts liés au SAGE ont pu être estimés. Les mesures obligatoires pourraient représenter un volume de dépenses compris entre 2 et 4 millions d'euros potentiellement aidés à 60%. Les dépenses plus optionnelles se situeraient, quant à elles, dans une fourchette allant de 125 à 130 millions d'euros.

Quelques exemples sont ensuite présentés pour illustrer le travail de réécriture et de fusion des « fiches » de la première version de l'avant projet.

Manuel FULCHIRON, Directeur du Syndicat Ardèche Claire, précise ensuite que les travaux à venir devront permettre d'intégrer les conclusions sur les remarques reçues, les remarques de la CLE de ce jour, les conclusions de l'analyse juridique ainsi que les travaux d'élaboration de l'atlas cartographique du SAGE.

Le Président invite alors les membres de la CLE à formuler leur avis sur cet avant projet qui sera ensuite remis au cabinet d'avocat.

Jean PASCAL, Président du SEBA, souligne que le document aujourd'hui présenté est bien plus lisible que précédemment. Il se réjouit que les remarques qu'il a pu formuler lors du bureau de la CLE du 20 janvier 2011, sur les conséquences financières du SAGE, ait pu pour la plupart trouver une suite.

Christine MALFOY, adjointe au maire de Saint-Martin-d'Ardèche, se réjouit également que le document ait pu gagner en lisibilité notamment en indiquant les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre le SAGE avec quel délai. Elle souhaite aussi faire part d'observations techniques sur certaines dispositions. En ce qui concerne l'inventaire des forages prévu à la disposition a1, elle propose que soient précisées les modalités d'organisation de la collecte des données de tous les

forages, même ceux inférieurs à 10 mètres de profondeur, en s'appuyant notamment sur les outils développés par le BRGM. Elle propose également que soient rappelées les obligations réglementaires de mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable et que l'urbanisation doit être réfléchi au regard des capacités à épurer les rejets (disposition b1).

Sur ce dernier point, Jean PASCAL rappelle les dispositions du Grenelle 2 dans ce domaine qui a prévu des schémas de service qu'il faut désormais mettre en œuvre.

Le Président de la CLE indique par ailleurs qu'a été joint au dossier de séance un courrier du SAGE Loire amont. Par ce courrier, Michel JOUBERT - président de la CLE du SAGE Loire amont, rappelle les travaux en cours pour la définition des Débits Minimum Biologiques (DMB) sur la Loire à l'aval de Montpezat (résultats prévus pour septembre 2011) et fait part de son souhait que les représentants d'EDF soient interpellés pour savoir si les objectifs de quantité entre les bassins Ardèche et Loire sont compatibles.

Jean-Pierre HABAUZIT, représentant d'EDF GEH Loire Ardèche, indique qu'il n'a pas d'éléments de réponse dans un délai aussi court mais que les informations sur ce sujet seront transmises dès que possible.

Manuel FULCHIRON, Directeur du Syndicat Ardèche Claire, précise que les suites données aux résultats de l'étude DMB Loire seront intégrés avant la présentation du projet de SAGE Ardèche au comité d'agrément du 25 novembre 2011.

3.4 Actions de communication de la CLE

Le Président de la CLE présente les actions de communication programmées pour 2011 qui est une année où l'information du public doit permettre un bon déroulement des phases de consultation et d'enquête publique. Cette information utilisera différents types de canaux :

- Documents de vulgarisation (type plaquette),
- Campagne presse et relais journaux des collectivités,
- Sites internet,
- Réunions publiques

L'accompagnement et la mobilisation de l'ensemble des acteurs s'effectueront également grâce aux différentes procédures opérationnelles présentes sur le territoire : contrat de rivière, Natura 2000, Plan d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI)...

4. Permis d'exploration des gaz des schistes

Le Président de la CLE indique qu'il a souhaité mettre au vote de la CLE une délibération sur les permis d'exploration des gaz de schiste car il s'agit d'un enjeu majeur pour notre territoire.

Il indique qu'un projet de délibération a été préparé par le bureau de la CLE du 20 janvier dernier et qu'il a été adressé à tous les membres de la CLE avec la convocation.

Monsieur Jean RAMPON, Sous Préfet de Largentière, indique qu'il n'a pas d'autorité pour communiquer sur ce sujet dont la communication de l'Etat est de niveau national. Dans ce contexte, il fait état du communiqué de presse daté du 7 février 2011 par lequel le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du logement informe du lancement d'une mission pour mieux appréhender les gaz de schiste. Aussi il souhaite que le projet de délibération prenne en compte ce communiqué de presse. Il précise également que les services de l'Etat s'abstiendront sur cette délibération.

Pierre HAYDAN et René CAUSSE, vice-présidents du Syndicat Chassezac, indiquent qu'une délibération avait été prise par leur comité syndical demandant l'annulation de ces permis d'exploration notamment en argumentant sur les fondements de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Ils souhaitent que la délibération comprenne ces mêmes termes.

Le Président de la CLE indique que le projet de délibération comprend d'ores et déjà ces notions.

Yann CHAUWIN, Directeur de la FRAPNA, indique qu'il est sans doute judicieux de prendre en compte ce communiqué de presse. Mais *in fine*, la délibération ne prévoit pas une position défavorable au projet. Et qui va associer la CLE aux expertises préalables ?

Jean PASCAL, Président du SEBA, ne souhaite pas que l'on fasse mention d'un communiqué de presse mais plutôt d'un engagement ministériel.

Jean DELESCURE, conseiller général du canton de Villefort, indique que des délibérations défavorables ont été prises par les collectivités de Lozère et il regrette le manque de transparence de ces projets d'exploration de gaz de schistes.

Sur le sujet de la transparence, Jean RAMPON, sous Préfet de Largentière, rappelle que les arrêtés du 1^{er} mars 2010 délivrant les permis d'exploration ont fait l'objet de parution dans la presse officielle régionale et que les rapports des phases d'exploration seront rendus publics.

Laurent UGHETTO, conseiller général du canton de Vallon Pont d'Arc, propose que soit également précisé dans la délibération que la CLE travaille depuis des années sur un projet de SAGE et que de tels permis ne sauraient remettre en question cet effort consenti par tous les acteurs. Il précise également qu'une position commune doit être prochainement prise par l'ensemble des départements concernés.

Daniel TESTON, maire de Thueyts, regrette que le syndrome de la peur parvienne ainsi à bloquer tous les projets sur l'autel du principe de précaution.

Après avoir écouté l'ensemble des remarques des membres de la CLE, le Président de la CLE soumet au vote la délibération ci-jointe. Ont participé au vote 33 membres présents ou représentés (29 membres présents au moment du vote et 4 mandats)

Résultat du vote :

- CONTRE : 1
- ABSTENTIONS : 11
- POUR : 21

La délibération ci-jointe sur les permis d'exploration des gaz de schistes est adoptée par la CLE.

5. Questions diverses : Niveau d'instruction du projet de dégravement de la retenue de Pont de Veyrières.

Jérôme PEJOT, responsable du service environnement de la DDT de l'Ardèche, fait un rapide retour sur le projet de dégravement de la retenue de Pont de Veyrières.

Compte tenu de nouveaux éléments techniques et financiers, le pétitionnaire est en train de revoir son dossier. Les matériaux, qui devaient initialement faire l'objet d'une valorisation économique par les entreprises de BTP, seront finalement stockés en intégralité sur une parcelle à proximité du barrage de Pont de Veyrières dans l'optique d'une réinjection ultérieure à la rivière selon des modalités à définir.

Le dossier sera présenté au CODERST du 24 février 2011 sachant que le Comité National de Protection de la Nature (CNP) a finalement été sollicité par la DREAL qui a souligné les enjeux liés à ce dossier.

Membres de la CLE présents, excusés et ayant donné mandat

Collège des collectivités et établissement publics locaux :

NOM Prénom	Qualité	Présent	Excusé	Mandat	Donne mandat à	Mandaté par
BENAHMED Claude	Maire de Vallon Pont d'Arc		X	1	C. MALFOY	
BONNETAIN Pascal	Président du Syndicat Ardèche Claire	1				S. BUIS
BRECHON Franck	Président du PNR des Monts d'Ardèche					
BUIS Sabine	Conseillère régionale Rhône Alpes		X	1	P. Bonnetain	
CAUSSE René	Maire de Pourcharesse	1				
CHAULET Edouard	Conseiller général du canton de Barjac					
CHAZE Max	Maire de Saint Sernin, vice président du Syndicat Ardèche Claire	1				
CONSTANT Jean-Pierre	Maire d'Aubenas		X			
DE LESCURE Jean	Conseiller général du canton de Villefort	1				
FANGIER Georges	Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (07)					
GAY Albert	Adjoint au Maire de la Souche	1				
GILLY Michèle	Maire de Saint-Laurent-Sous-Coiron, présidente de la Communauté de Communes Berg et Coiron	1				
HAYDAN Pierre	Vice président du Syndicat Chassezac	1				B. VIGIER
JOUBERT Michel	Président de la CLE du SAGE Loire amont		X			
LANDRIEU Gérard	Maire de Prévençhères	1				
LAURENT Geneviève	Maire de Vogüé		X			
LAVIE Paul	Maire de Saint-Remèze, Président du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche					
MALFOY Christine	Adjointe au maire de Saint-Martin-d'Ardèche	1				C. Benhamed
PASCAL Jean	Président du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche	1				
PERRIER Luc	Conseiller municipal de Valgorge, Président du Syndicat Beaume Drobie	1				
PERRIER Bernard	Conseiller général du canton de Vals-les-Bains					
REY Jean-Christian	Conseiller régional Languedoc Roussillon		X			
SERRE Christophe	Maire de Saint-Paulet-de-Caisson					
TESTON Daniel	Maire de Thueys	1				
TOURRE Nathalie	Adjointe au maire de Joyeuse	1				
UGHETTO Laurent	Conseiller général du canton de Vallon-Pont-d'Arc	1				
UGHETTO René	Maire d'Orgnac, représentant du SDEA	1				
VIGIER Bruno	Maire de Les Vans, Président du Syndicat Chassezac		X	1	P. HAYDAN	
VINCENT Roland	Maire d'Aiguèze					

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

NOM Prénom	Qualité	Présent	Excusé	Mandat	Donne mandat à	Mandaté par
Marc THIBON	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE	1				
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZERE					
	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AUBENAS					
Francis PERRIER	ASSOCIATION "VALORISATION DU PATRIMOINE HYDRAULIQUE 07"	1				
Jean-Marie MARC	FEDERATION DE PECHE DE L'ARDECHE	1				
	FEDERATION DE LA LOZERE POUR LA PECHE					
	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARDECHE					
Jacques SASSOON	FRAPNA	1				
	SYNDICAT DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR					
Pierre DEVES	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	1				
André LALAUZE	FEDERATION DE L'ARDECHE DE CANOE KAYAK	1				
Alain BOYER	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA VALLEE DE L'AUZON	1				
Jean-Pierre HABAUZIT	GEH LOIRE ARDECHE D'EDF	1				
	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ARDECHE					
	CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE RHONE ALPES					

Membres de la CLE présents, excusés et ayant donné mandat (suite)

Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

NOM Prénom	Qualité	Présent	Excusé	Mandat	Donne mandat à	Mandaté par
	M. LE PREFET COORDONNATEUR					
Jean RAMPON, Sous Préfet de Largentière	M. LE PREFET DE L'ARDECHE	1				
	M. LE PREFET DU GARD					
G. DESCHANELS (DDT 48)	M. LE PREFET DE LA LOZERE	1				
Murielle EXBRAYAT	AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE	1				
Julien MESTRALLET	DREAL	1				
Jérôme PEJOT et Nathalie LANDAIS	DDT Ardèche	1				DDCSPP
NIER Dominic	DDCSPP		X	1	DDT	
	ARS Délégation Territoriale de l'Ardèche					
	DDTM Gard - Service Prévision des Crues					
Marion LANGON	ONEMA	1				
Yannick MANCHE	PARC NATIONAL DES CEVENNES	1				

Assistaient également à la réunion

Syndicat Mixte Ardèche Claire

- D. ARNAUD, chargé de mission SAGE
- A. FELL, Chargé de mission Contrat de rivière Ardèche
- S. FERRARIS, chargée de communication
- M. FULCHIRON, Directeur,
- M. MARECHAL, chargée de mission Natura 2000

Syndicat du Chassezac

- E. CLAVEL, secrétaire du Syndicat Chassezac

Conseil Général Haute Loire

- J. NICAUD, animatrice du SAGE Loire amont – CG43

Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche

- G. THOMAS, Directeur Général
- F. NUBLAT, Directrice technique

Conseil Régional Rhône-Alpes

- C. PAYEN, direction Eau et Environnement de la Région Rhône Alpes

Droit Public Consultant

- Lucile LAPLANCHE, Avocate

Agence de l'eau

- Stéphanie BESSON,
- Philippe RICHARD,
- Marc VEROT

Association Migrateur Rhône Méditerranée (MRM)

- Isabelle LEBEL, Directrice

EDF

- Anne-Laure MARCHAND

Autres personnes excusées :

- F. FRACES, Syndicat Beaume Drobie,
- S. LAGLOIRE, Conseil général de la Lozère,
- A. LIGNIER, Fédération de chasse de l'Ardèche,



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Séance du 10 février 2011

Délibération n°2011-01

Objet : Approbation du compte rendu de la CLE du 4 novembre 2010

Le Président rappelle les principaux éléments débattus lors de la Commission Locale de l'Eau réunie le 4 novembre 2010.

Il invite ensuite les membres de la CLE à formuler leur remarque sur le projet de compte rendu qui a été envoyé avec la convocation de la séance de ce jour.

La Commission Locale de l'Eau approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2010.

Certifié conforme,

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Séance du 10 février 2011

Délibération n°2011-02

Objet : Avis sur les permis d'exploration des gaz de schiste

Le bassin versant de l'Ardèche est concerné par les périmètres de deux permis délivrés pour la recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux :

- Le permis dit « permis de Montélimar »
- Le permis dit « permis de Villeneuve de Berg ».

A ce jour, la CLE n'a été ni informée ni associée aux réflexions par l'un ou l'autre des acteurs du projet. Les recherches menées par le secrétariat de la CLE auprès des administrations locales n'ont donné aucun résultat.

Après en avoir débattu, la CLE :

- **rappelle la charte de l'environnement à valeur constitutionnelle**, notamment son article 1 stipulant « Toute personne a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et son article 5 stipulant « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».
- rappelle l'article L210.1 du Code de l'Environnement qui stipule « **L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation**. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » ;
- **rappelle sa mission de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en concertation** avec tous les acteurs de l'eau sur le bassin versant de l'Ardèche ;
- **prend acte de l'engagement ministériel** de lancer une mission d'inspection afin d'éclairer le gouvernement sur les enjeux économiques sociaux et environnementaux des hydrocarbures de roches mères (gaz et huiles de schistes) ;
- demande aux services administratifs instructeurs et aux opérateurs privés bénéficiaires des permis **d'associer la CLE** aux travaux à venir relatifs à l'évaluation des impacts des opérations d'exploration projetées sur la ressource en eau du bassin versant de l'Ardèche, notamment les impacts sur la qualité et sur la quantité de l'eau ;
- demande à ce qu'**aucune opération de mise en œuvre des permis d'exploration d'hydrocarbures liquides ou gazeux ne soit initiée avant d'avoir vérifié** que ces opérations ne remettent pas en cause les principes constitutionnels et législatifs rappelés ci-dessus.

Certifié conforme,
Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN